

COOPERATION DES SERVICES CIVIQUES

Un département exécutif, formé d'administrateurs permanents, est le fondement de tout gouvernement municipal au Canada. L'avenir de l'administration municipale dépend grandement de l'emploi d'hommes qualifiés pour effectuer un travail spécial, et de l'établissement de voies et moyens propres à régir de tels fonctionnaires, sans nuire à leur initiative et indépendance d'action, afin de ne point annuler plus ou moins la valeur de leurs services. L'esprit démocratique ne consiste pas à croire qu'un homme vaut un autre en tout genre d'emploi, mais il est fondé sur la croyance que chaque personne a un devoir à remplir à l'égard de la société et qu'elle doit occuper la position où elle sera le plus utile.

Les chefs des départements du service civique ont, entre autres fonctions, les suivantes : (1) la préparation de la liste des travaux annuels et le calcul estimatif des sommes d'argent nécessaires à leur exécution ; (2) la mise à exécution du travail arrêté par le conseil, avec les fonds votés par lui ; (3) l'achat d'approvisionnements et de matériel ; (4) l'administration des entreprises ; (5) la nomination des employés subalternes ; (6) l'évitement du doublement du travail entre les départements, ou la destruction du travail d'un département par un autre.

L'accomplissement de toutes ces fonctions exige certains renseignements définis et, lorsqu'il s'agit des citoyens et des conseillers, les plus grandes erreurs commises par les fonctionnaires permanents ont pour cause l'insuffisance, l'inexactitude ou le délai des renseignements.

Deux départements brisent les mêmes rues à deux ou trois semaines d'intervalle, ou achètent du charbon à différents prix ou de qualités inégales, faute de bons renseignements ou d'une organisation coopérative, qui fournirait sur demande toutes les données voulues.

La nature des fonctions des chefs de départements est telle qu'elle demande une action commune. Impossible de préparer le programme du travail annuel, ni l'achat des approvisionnements, la direction du service, l'établissement d'un mode uniforme d'exécution des entreprises et de prévention de la répétition du même travail par les divers départements sans la coopération. Une ville se décompose souvent en autant de villes qu'il existe de départements administratifs, lesquels sont trop souvent des compartiments étanches. Le programme du service municipal est un de sa nature et devrait être exécuté par une administration unique. Il est si facile de remédier à toutes les erreurs commises sous ce rapport, qu'il est incompréhensible de constater que l'on n'ait pas fait plus de progrès en cette direction. — Le bureau administratif est la solution du problème, il est composé de fonctionnaires permanents des départements civiques et responsable, comme corps, au conseil pour : (1) la préparation du budget et du programme des travaux annuels ; (2) l'accomplissement de ce programme en son ensemble ; (3) la préparation des rapports mensuels, trimestriels et annuels, qui contient tous les renseignements nécessaires quant aux finances et aux travaux ; (4) la direction du service civil ; (5) la recommandation de mesures législatives à adopter par le conseil.

Les renseignements nécessaires à un tel bureau administratif seront même plus étendus que ceux qu'il faudra au conseil. Les chefs de départements de-

vraient être tenus de faire des rapports quotidiens ou hebdomadaires sur la marche des travaux ; les comptables des rapports hebdomadaires sur les dépenses des services ; les trésoriers des rapports sur les sommes disponibles pour les divers travaux. Il faudrait établir un comité ou bureau du service civil, un autre pour s'occuper des achats et des entreprises, et un autre pour faire rapport au conseil et aux citoyens.

Tout système du gouvernement démocratique pour être efficace doit reposer sur un électorat renseigné ; il faut qu'il sorte du peuple au lieu de lui être apporté. La ville existe pour le peuple qui en est maître et dont l'éducation devra se faire par la participation aux modes et systèmes suivis dans l'administration. Rien ne saurait se faire d'une manière satisfaisante en dehors de cette participation, mais celle-ci demande renseignements exacts qui ne sauraient dériver que de sources purement officielles.

LES CONTRATS DE MUNITIONS

Avant la cessation des hostilités, aucun contrat de munitions ne sera désormais placé au Canada par le gouvernement impérial. Les contrats actuellement en voie d'exécution ne seront pas annulés immédiatement, mais la production des munitions ira graduellement en diminuant, afin que le marché de la main-d'oeuvre ne donne lieu à aucune congestion.

Sir Joseph Flavelle aura pleine autorité au Canada, pour la démobilisation de l'armée des producteurs de munitions et devra s'inspirer des méthodes adoptées en Angleterre. Les usines nationales de munitions et autres manufactures construites au Canada par le bureau impérial des munitions pourront éventuellement être vendues. Des efforts sont tentés actuellement pour induire les capitalistes anglais à acheter ces usines et établir au Canada de nouvelles industries de paix.

Le total des commandes de guerre placées au Canada par les autorités britanniques est évalué à \$1,300,000,000 et celui des commandes données par les États-Unis à \$400,000,000.

LE COMMERCE MARITIME

Les conditions paraissent favoriser actuellement la marine marchande anglaise en ce qui concerne la reprise du commerce d'après-guerre. Les États-Unis font des efforts considérables pour rivaliser avec la Grande-Bretagne, mais il est évident que, comme par le passé, ce dernier pays vient au premier rang.

En prenant pour base le tonnage que chaque pays possède, ceux qui se disputent la suprématie du commerce maritime sont les États-Unis et la Grande-Bretagne, tandis que le Japon, la Norvège et d'autres nations font tout leur possible pour avoir une large part du trafic océanique.

La rapide démoralisation de l'Allemagne au cours des événements qui se sont produits pendant les derniers mois peut en induire un grand nombre à méconnaître l'habileté avec laquelle dans quelques années d'ici ce pays pourra susciter une formidable concurrence commerciale, surtout si, comme tout semble l'indiquer, aucune restriction importante et arbitraire n'est placée sur son commerce avec les pays étrangers.